

DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Parcours Droit de la Propriété intellectuelle appliquée

2019 - 2020

Sous la direction de **M. Christophe Caron**, Professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris Est(UPEC)

SOMMAIRE

EDITORIAL	3
GENERALITES ET OBJECTIFS	4
CONDITIONS D'INSCRIPTION EN M2	5
LES ENSEIGNEMENTS	9
PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS – Semestre 1	15
PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS – Semestre 2	15
PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS – Semestre 3	16
PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS – Semestre 4	16
CONTRÔLE DES CONNAISSANCES	17
CONTRÔLE DES CONNAISSANCES Semestre 1.....	19
CONTRÔLE DES CONNAISSANCES Semestre 2.....	19
CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 3	19
CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 4.....	23
REGLES APPLICABLES AUX EXAMENS	24

Gestionnaire : Mme **Yarmila THEZARD**

Tél: 01 56 72 60 15

Fax: 01 56 72 60 53

Courriel : mpia-droit@u-pec.fr

www.masterpia.com

Le diplôme de master sanctionne l'acquisition après la Licence de 120 crédits européens. Il se subdivise en M 1 et en M 2. C'est au niveau du M 2 que les étudiants se spécialisent après un M 1 généraliste ou un M1 de droit de la propriété intellectuelle comprenant parfois des parcours spécifiques préparant au M 2.

Le Master en droit à la Faculté de Droit de l'Université Paris Est Créteil (UPEC) se subdivise en plusieurs mentions : Droit de la propriété intellectuelle, Droit public et droit privé, Droit des affaires, Droit international et européen, comportant chacune différentes spécialités.

Ces spécialités sont des spécialités recherche ou des spécialités professionnelles.

La spécialité de Master a pour objectif de fournir une formation préprofessionnelle ou de recherche, aux étudiants titulaires du M 1. Il s'adresse également aux personnes déjà engagées dans la vie professionnelle en leur permettant de mettre à jour ou de perfectionner les connaissances acquises lorsqu'elles entrent dans le cadre de la formation permanente.

L'État peut accorder une **aide aux étudiants non salariés** sous forme d'allocations de recherche dont le nombre est malheureusement très faible et ne correspond pas aux besoins réels.

Les candidats doivent adresser leur demande le plus tôt possible à la Faculté de Droit en tout cas avant le 10 septembre (dernier délai).

Les candidats engagés dans la vie professionnelle et tout adulte en reprise d'études (après un arrêt d'au moins deux ans) peuvent bénéficier d'une aide financière (Fongecif, Assedic).

Contactez le service formation continue de la faculté de droit au 01 56 72 60 63 ou formationcontinue-droit@u-pec.fr

Il peut être procédé à la validation des acquis de l'expérience (VAE) après étude du dossier. Le dossier de demande doit être déposé auprès de la commission de validation de l'Université.

GENERALITES ET OBJECTIFS

Le Master de **droit de la propriété intellectuelle appliquée** s'adresse essentiellement aux privatistes.

Le diplôme forme des juristes spécialisés en droit de la propriété intellectuelle qui peuvent intervenir efficacement en droit d'auteur, droit de la propriété industrielle et droit des nouvelles technologies, tout en étant adaptés à l'environnement international et communautaire.

Cette spécialité de Master permet d'accéder notamment aux professions suivantes : avocat, juriste d'entreprise, conseil en propriété industrielle, juriste dans certains établissements administratifs (INPI, INAO, INRIA, CNIL) ou dans des organisations communautaires ou internationales (Office européen des brevets, Office de l'harmonisation du marché intérieur, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, etc.).

Les conditions d'accès à cette formation reposent, compte tenu du nombre très élevé de candidats, sur une **sélection initiale rigoureuse** qui prend en considération les résultats obtenus en Licence et en M 1 (notamment en droit de la propriété intellectuelle), les stages, etc., mais aussi la motivation pour le droit de la propriété intellectuelle.

Une **excellente maîtrise de l'anglais** est indispensable pour suivre ce cycle d'études. En effet, une partie des enseignements sera dispensée en anglais.

CONDITIONS D'INSCRIPTION EN M2

1. - Préalable– Les candidats doivent être titulaires d'un Master, ou d'une maîtrise en droit ou d'un diplôme jugé équivalent, français ou étranger ou justifiant d'une expérience professionnelle équivalente. Il est très fortement recommandé d'avoir suivi une ou plusieurs matières de propriété intellectuelle en M1 et d'avoir obtenu de très bons résultats.

La demande d'équivalence est examinée au vu d'un dossier par une commission des équivalences.

Le candidat peut être soumis par la commission à une ou plusieurs épreuves de contrôle afin de vérifier le niveau de ses connaissances.

Une décision favorable intervenue en matière d'équivalence ne préjuge aucunement de la décision concernant l'autorisation d'inscription.

Le dossier d'équivalence doit comprendre :

- un curriculum vitae complet et précis (dont l'expérience professionnelle éventuelle),
- une liste des titres universitaires avec indication des diplômes (titres, lieux et dates d'obtention, mentions),¹
- une lettre de motivation comportant un exposé précis et concis (une page) sur la carrière envisagée et les motifs de la demande,
- une photocopie des diplômes obtenus,
- une photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité.

2. – Candidature - Les candidatures se font en ligne sur le site de la Faculté **du 3 Juin 2019 au 28 juin 2019**. (www.droit.u-pec.fr)

¹ Les candidats diplômés de l'IEP de Paris, d'HEC, de l'ESSEC de l'ESC de Paris n'ont à produire que l'attestation de leur diplôme. Pour les étudiants venant d'obtenir leur maîtrise, une attestation (détaillée quant aux notes) sur l'honneur peut être fournie d'emblée mais seulement dans l'attente d'une très prochaine transmission de la photocopie du diplôme et des relevés de notes: voir le service du M2 sur ce point.

Le dossier doit être accompagné des documents suivants:

Les photocopies des relevés de notes et des diplômes, autres titres ou certifications dans l'ordre chronologique d'obtention (DUT, BTS, DEUG, Licence, Maîtrise...)

Une lettre manuscrite (lettre de motivation) adressée au responsable de la formation

Un curriculum vitae accompagné d'une photographie (**en seule page**) détaillant toutes vos activités depuis l'obtention du baccalauréat

La photocopie de l'attestation de réussite pour les diplômés en cours d'édition, le cas échéant

Pour les candidats étrangers, la photocopie des attestations et relevés de notes obtenues au test de français

Pour les diplômés étrangers joindre une traduction des diplômes en français effectuée par un traducteur agréé

Le dossier de candidature ainsi constitué est examiné par le Directeur de la spécialité de Master.

Dans un premier temps, la candidature est, au vu du dossier, soit rejetée définitivement, soit soumise à un examen complémentaire.

Dans ce second cas, la candidature "pré retenue" sur dossier donnera lieu à un entretien complémentaire courant juillet 2019 avec le Professeur responsable de la spécialité de Master. A l'occasion de cet entretien, le responsable de la spécialité de Master s'assure (y compris par des questions-tests orales ou écrites) du niveau des connaissances du candidat et (ou) du bien fondé de son orientation, mais aussi de sa motivation.

Le candidat est convoqué par courrier électronique, sauf cas de force majeure dûment justifié, son éventuelle admission ne peut être autorisée s'il ne se présente pas.

Les effectifs sont limités au maximum à 25 étudiants.

La décision, autorisant ou refusant l'inscription, est notifiée au candidat. Il est tenu compte, le cas échéant, de la validation des acquis professionnels.

3. – L'inscription universitaire

Elle peut être effectuée dès le reçu de l'autorisation d'inscription. **La procédure se déroule en deux étapes :**

a) Inscription administrative :

Avant toute inscription les étudiants doivent obligatoirement s'acquitter d'une Contribution Vie Etudiante et de Campus (<https://cvec.etudiant.gouv.fr>). Cette contribution est instaurée afin de favoriser l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants. Après vous être acquitté de la CVEC, vous recevrez par mail une attestation sur laquelle figure votre numéro spécial, nécessaire pour débiter votre inscription à l'UPEC.

L'inscription en ligne (procédure ordinaire) :

Tous les candidats ayant postulé via l'application "E-candidat" et autorisés à s'inscrire administrativement.

L'inscription en présentiel (procédure spécifique)

Ces publics devront retirer un dossier auprès de la scolarité du diplôme choisi Ou du service de formation continue de la composante s'ils relèvent des catégories suivantes :

- Les étudiants étrangers ayant candidaté via la plateforme "Études en France" (<https://www.campusfrance.org/fr>),
- Les étudiants admis à s'inscrire en formation par apprentissage ou formation continue,
- Les anciens étudiants de l'UPEC non-inscrits en 2018-2019

b) Inscription pédagogique :

Elle consiste en une inscription pour des cours et travaux dirigés proposés dans le cadre du master choisi. L'inscription pédagogique s'effectue en ligne via votre espace **E-Campus** au moment de la procédure IP WEB. La date du début et de la fin de cette procédure fera objet d'un affichage.

L'inscription pédagogique ne peut être prise que dans une seule spécialité de Master par année universitaire.

Emploi du temps en ligne :

La faculté de droit de l'Université Paris-Est Créteil met à votre disposition une plateforme internet destinée à visualisation de votre emploi du temps en ligne. L'actualisation des changements ou d'annulation des cours est instantanée : <https://ade.u-pec.fr/direct/> (Guide pdf)

Les étudiants étrangers peuvent utiliser le site Campus France pour poser leur candidature à un Master 2 : www.campusfrance.org

Une réunion générale d'information est organisée en début d'année pour présenter le programme des différents enseignements et le régime des examens. La présence à cette réunion est **obligatoire**. La date sera communiquée aux étudiants acceptés dans la formation.

TRES IMPORTANT : L'étudiant doit assister aux cours dès lors qu'il a reçu son autorisation d'inscription, sans attendre son inscription administrative, qui peut intervenir avec un certain retard.

LES ENSEIGNEMENTS

Une réunion générale d'information est organisée en début d'année pour présenter le programme des différents enseignements et le régime des examens. La présence à cette réunion est obligatoire.

Les enseignements sont assurés par des professeurs, des maîtres de conférences et des professionnels. Ils se composent de séminaires.

L'assistance à l'intégralité des cours est obligatoire, sauf cas de force majeure justifié.

Les séminaires ont lieu à la Faculté de Droit 83-85 avenue du Général de Gaulle, 94000 CRETEIL.

1) Les enseignements

Les cours commencent début septembre et se terminent fin avril

Les enseignements insisteront sur les questions pratiques (rédaction de contrats, analyse de contrefaçons, système de protection des biens informationnels, pratique du contentieux de la propriété intellectuelle), mais évoqueront également les questions théoriques dans une finalité pratique. Un accent particulier sera mis sur la connaissance de l'actualité et sur les dimensions communautaires et internationales de ces disciplines.

Matières Fondamentales

Les modules de 80 h (pour le droit des nouvelles technologies), de 100h (pour le droit d'auteur) et de 60 h (pour le droit de la propriété industrielle) sont des épreuves des matières fondamentales qui ne sont pas soumises au contrôle continu.

Ces modules sont les suivants :

- 1) Pratique du droit d'auteur et des droits voisins I et II**, par Christophe CARON, Professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC), Avocat à la Cour.
- 2) Pratique du droit de la propriété industrielle I et II**, par Alain GIRARDET, Conseiller à la Cour de cassation, Professeur associé à l'Université Paris-Est

- 3) **Pratique du droit de la propriété intellectuelle appliquée aux nouvelles technologies I et II**, par Yves BISMUTH, Avocat à la Cour, Président honoraire de l'AFDIT, Iris BARSAN, Maître de conférences à la faculté de Droit de Paris Est-Créteil (UPEC) et Christophe CARON, Professeur à la faculté de droit de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC), avocat à la Cour.

Matières Complémentaires

Les modules de 20 h (sauf indication contraire) sont des épreuves des matières complémentaires qui ne sont pas soumises au contrôle continu. **Ils sont tous obligatoires.**

Ces matières permettent d'approfondir des questions essentielles pour un juriste spécialisé en droit de la propriété intellectuelle. C'est pourquoi des magistrats, avocats et juristes d'entreprise présenteront leur pratique quotidienne. Et un accent particulier sera mis sur l'internationalisation de ce droit avec des enseignements de droit de l'Union européenne, de droit de la concurrence et de droit international. Elles ont été choisies suite à la formulation de souhaits par plus de 150 professionnels.

Ces modules sont les suivants :

Modules de spécialisation obligatoires

- a. **Droit de la concurrence appliqué à la propriété intellectuelle**, par Béatrice CHARLIER-BONATTI, Président de chambre au Tribunal de commerce de Paris (20H)
- b. **Droit civil de l'immatériel**, par Marc BILLIAU, Professeur à la faculté de droit à l'Université Paris-Est Créteil (UPEC), Avocat à la Cour. (20 H)
- c. **Droit international privé du droit de la propriété intellectuelle**, par Marie-Elodie ANCEL, Professeur à l'Université Paris-Est Créteil (UPEC). (40 H)
- d. **Stratégies de protection et d'exploitation en droit des marques et des dessins et modèles**, par Aurélia MARIE, Conseil en propriété industrielle, Présidente de l'AIPPI. (20H)

e. **Droit des dessins et modèles**, par Muriel ANTOINE-LALANCE, Avocat à la Cour. (20 H)

f. **Droit des brevets**, par Marianne SCHAFFNER, Avocat à la cours (15h) et Jacques RAYNARD, professeur à la Faculté de droit de Montpellier. (5h)

g. **Droit fiscal de la propriété intellectuelle**, par Nicolas BINCTIN, Professeur à la Faculté de Droit de Poitiers. (20 H)

h. **Droit spécial des procédures civiles et pénales en matière de propriété intellectuelle**, par Charles de HAAS, avocat à la cour. (20 H)

i. **Droits voisins** par Jean-François DEBARNOT, Directeur juridique de l'INA. (20 H)

j. **Conférences d'actualités, par Christophe CARON**, Professeur agrégé à la faculté de droit de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC), avocat à la Cour **et de très nombreux professionnels réputés du monde de la propriété intellectuelle.**

2) Le stage professionnel

Il est obligatoire et donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage par l'étudiant. Le stage se déroule sur une période continue ou discontinue **de 2 à 3 mois**, éventuellement à l'étranger.

Il a lieu impérativement après la fin des cours (à partir de la fin du mois d'avril).

En aucun cas, le stage ne peut dispenser de l'assiduité aux cours de la spécialité de Master.

Il vise à familiariser l'étudiant avec son futur milieu professionnel et constitue une expérience, absolument indispensable pour trouver un premier emploi.

Il appartient aux étudiants d'obtenir par eux-mêmes un stage d'ordre juridique agréé par le responsable de la spécialité (service juridique d'entreprise, avocat, conseil de gestion, expert-comptable, etc.).

Les étudiants qui n'ont pas réussi à obtenir un engagement de stage peuvent s'adresser au responsable de la spécialité et/ou aux professeurs de la spécialité, ainsi qu'au service emploi - stage de l'Université (situé 3^{ème} étage de la Faculté), lesquels se chargeront alors de leur fournir un stage.

Toutefois, cette possibilité n'est offerte qu'aux étudiants ayant eu un niveau de participation jugé suffisant.

Les candidats au diplôme qui exercent déjà une profession en rapport avec le droit de la propriété intellectuelle ont la possibilité de faire leur stage dans leur entreprise.

L'étudiant doit rédiger un très bref rapport de stage (3 à 4 pages), ainsi qu'un mémoire (30 pages maximum) sur un sujet pratique.

Volume horaire par étudiant : 390 heures

PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS – Semestre 1

UE 1 Formations fondamentales :

Une matière au choix avec TD		
Droit des instruments de paiement et de crédit ou	CM 33 h	7ECTS
Sûreté et publicité foncières	CM 33 h	7ECTS
Une matière au choix parmi la liste suivante :		
Droit des instruments de paiement ou de crédit	CM 33 h	7ECTS
Sûretés et publicité foncières	CM 33 h	7ECTS
Droit des régimes matrimoniaux	CM 33 h	7ECTS
Droit pénal spécial	CM 33 h	7ECTS
Droit international privé 1	CM 33 h	7ECTS
Droit Fiscal général et des affaires	CM 33H	7 ECTS
Histoire du droit privé européen	CM 33 h	7ECTS

UE 2 Matières complémentaires obligatoires

Anglais	CM 33 h	3 ECTS
Procédures et civiles d'exécution	CM 33 h	3 ECTS
Procédure pénale	CM 33 h	3 ECTS

UE 3 Matières de spécialisation

Informatique	CM 33 h	1 ECTS
Droit d'auteur	CM 33 h	3 ECTS
Droit de la concurrence	CM 33 h	3 ECTS

PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS – Semestre 2

UE 1 Formations fondamentales :

Une matière au choix avec TD		
Droit européen des affaires	CM 33 h	7ECTS
Une matière au choix parmi la liste suivante		
Droit du système et des contrats bancaires	CM 33 h	7ECTS
Droit des entreprises en difficultés	CM 33 h	7ECTS
Droit des successions et des libéralités	CM 33 h	7ECTS
Droit pénal des affaires	CM 33 h	7ECTS
Droit international privé 2	CM 33 h	7ECTS

UE 2 Matières complémentaires

Anglais Obligatoire	CM 33 h	3 ECTS
2 matières de l'unité 1 non choisies et/ou 1 ou 2 matières de la liste suivantes		
Criminologie et sciences pénitentiaires	CM 33 h	3 ECTS
Grands systèmes de droit contemporains	CM 33 h	3 ECTS
Droit des transports	CM 33 h	3 ECTS
Droit des marchés financiers	CM 33 h	3 ECTS
Droit social III (Cours en commun avec les L3)	CM 33 h	3 ECTS
Histoire des idées politiques aux 19 ^e et 20 ^e siècle	CM 33 h	3 ECTS
Droit de la communication	CM 33 h	3 ECTS

UE3 Matières de spécialisation

Informatique	CM 33 h	1 ECTS
Droit de la propriété industrielle	CM 33 h	3 ECTS
Introduction au droit du numérique	CM 33 h	3 ECTS

PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS - Semestre 3

ELEMENTS	ECTS	INTITULES DES ELEMENTS CONSTITUTIFS	ECTS	COURS	ENSEIGNANTS
Pratique de la propriété intellectuelle I Cours et séminaires	30	Pratique du droit d'auteur	5	50h	Ch. CARON, Professeur agrégé à la faculté de droit à l'Université Paris est-Est Créteil, Avocat à la cour
		Pratique de la propriété industrielle I	5	30h	A. GIRARDET, Conseiller à la Cour de cassation, Professeur associé à l'UPEC
		Pratique du droit de la propriété intellectuelle appliquée aux nouvelles technologies I	5	40h	Y. BISMUTH, Avocat à la cour, Président honoraire de l'AFDIT, C. CARON, Professeur agrégé à la faculté de Droit (UPEC), avocat à la cour, Iris Barsan, Maître de conférences à la faculté de Droit de Paris-Est Créteil (UPEC)
		Droit de la concurrence appliquée à la propriété intellectuelle	3	20h	Béatrice CHARLIER-BONATTI, Présidente de chambre au Tribunal de commerce de Paris
		Droits voisins	3	20h	J-F DEBARNOT Directeur juridique de l'INA
		Droit civil de l'immatériel	3	20h	M. BILLIAU, Professeur à l'UPEC, Avocat à la cour
		Droit des brevets	3	20h	Marianne SCHAFFNER, Avocat à la cour (15h) et Jacques RAYNARD, professeur à la Faculté de droit de Montpellier. (5h)
		Droit international privé du droit de la propriété intellectuelle	3	40h	M-E. ANCEL, Professeur à l'UPEC
		Droit des dessins et modèles	3	20h	M. ANTOINE-LALANCE, Avocat à la Cour

PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS – Semestre 4

UNITES D'ENSEIGNEMENT	ECTS	INTITULE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS	ECTS	COURS	ENSEIGNANTS
		Pratique du droit d'auteur	5	50h	Ch. CARON, Professeur à la faculté de droit à l'Université Paris est-Est Créteil, Avocat à la cour
		Pratique du droit de la propriété industrielle II	5	30h	A. GIRARDET, Conseiller à la Cour de cassation, Professeur associé à l'UPEC
		Pratique du droit de la propriété intellectuelle appliquée aux nouvelles technologies II	5	40h	Y. BISMUTH, Avocat à la Cour, Président honoraire de l'AFDIT, CARON, Professeur agrégé à la faculté de Droit (UPEC) Ch. CARON, Professeur à la faculté de droit à l'Université Paris est-Est Créteil, Avocat à la Cour, Iris Barsan, Maître de conférences à la faculté de Droit de Paris-Est Créteil (UPEC)
Cours Et Séminaires	30	Droit spécial des procédures civiles et pénales en matière de propriété intellectuelle	3	20h	Charles de HAAS, avocat à la cour
		Droit fiscal de la propriété intellectuelle	3	20h	N. BINCTIN, Professeur à la Faculté de Droit de Poitiers
		Stratégies de protection et d'exploitation en droit des marques et des dessins et modèle	3	20h	A. MARIE, Conseil en propriété intellectuelle
		Mémoire	3		

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Les examens portent, dans les matières fondamentales comme dans les matières complémentaires sur un **programme général** arrêté par l'enseignant (programme que l'étudiant doit préparer par lui-même) et d'autre part sur le **programme spécial** traité par celui-ci en cours ou en conférence.

Le contrôle des connaissances se fait dans la première semaine du mois de mai pour l'ensemble des écrits et pour l'exposé-discussion (les matières fondamentales) et à partir de la mi-mai pour tous les oraux (les matières complémentaires) ainsi que les soutenances.

Matières Fondamentales :

Les étudiants passent à l'écrit les matières du « droit d'auteur » et du « droit de la propriété industrielle ». Les matières d'écrits du S3 et du S4 font l'objet chacune d'une seule épreuve à la fin du S4.

La matière de « Droit des nouvelles technologies » fait l'objet d'un exposé-discussion (grand oral d'une durée de 15 minutes devant un jury constitué de deux membres).

Le candidat obtenant une note globale au moins égale à 60/120 est proclamé admissible.

Matières Complémentaires:

- 1) Les matières complémentaires font l'objet d'un oral noté sur 10.
- 2) Mémoire sur un sujet pratique (et bref rapport de stage).

Chaque étudiant doit rédiger, sous la direction d'un enseignant de son choix de la spécialité de Master, Propriété intellectuelle appliquée, un **mémoire** d'une longueur approximative de 30 pages sur une question pratique et théorique. Le thème choisi pourra éventuellement permettre d'approfondir une question abordée lors du stage. Il permet de s'assurer que le candidat sait maîtriser les enjeux théoriques et pratiques d'une question.

Ce mémoire devra être accompagné d'un **rapport de stage** dans lequel l'étudiant développe les axes principaux de son stage.

Le mémoire et le rapport de stage font l'objet d'une soutenance devant un jury de un ou de deux membres (un universitaire et/ou un professionnel). Le candidat présente au jury le résultat de son mémoire et de son stage au cours d'un exposé synthétique (5 minutes). Cet exposé est suivi d'une discussion avec le jury pendant une durée de 15 minutes.

Les mémoires sont soutenus **impérativement** au mois de mai.

Est déclaré admis l'étudiant qui a obtenu la moyenne à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission, soit 110/220.

Important

Il n'y a pas de contrôle continu en Master 2

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 1

UE 1 Formations fondamentales :

Une matière au choix avec TD	Régime Examen			
	Contrôle Continu		Examen	
	Ecrit	Oral	Ecrit	Oral
Droit des instruments de paiement et de crédit ou	50%		50%	
Sûreté et publicité foncières	50%		50%	
Une matière au choix parmi la liste suivante :				
Droit des instruments de paiement ou de crédit	50%		50%	
Sûretés et publicité foncières	50%		50%	
Droit des régimes matrimoniaux	50%		50%	
Droit Fiscal général et des affaires	50%		50%	
Droit pénal spécial	50%		50%	
Droit international privé 1	50%		50%	
Histoire du droit privé européen	50%		50%	

UE 2 Matières complémentaires

Anglais	Contrôle Continu	Examen
	50% Ecrit 50% Oral	
Procédures et civiles d'exécution		100% Oral
Procédure pénale		100% Oral

UE 3 Matières de spécialisation

Informatique	Contrôle Continu	Examen
		100% Oral
Droit d'auteur		100% Oral
Droit de la concurrence		100% Oral

Est déclaré admis l'étudiant qui a obtenu une note supérieure ou égale à 12/20 en Droit d'auteur ET une moyenne au moins de 10/20.

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 2

UE 1 Formations fondamentales :

Une matière au choix avec TD	Régime Examen			
	Contrôle Continu		Examen	
	Ecrit	Oral	Ecrit	Oral
Droit européen des affaires	50%		50%	
Une matière au choix parmi la liste suivante				
Droit du système et des contrats bancaires	50%		50%	
Droit des entreprises en difficultés	50%		50%	
Droit des successions et des libéralités	50%		50%	
Droit pénal des affaires	50%		50%	
Droit international privé 2	50%		50%	

UE 2 Matières complémentaires

Anglais Obligatoire	Contrôle Continu		Examen
	Ecrit	Oral	
	50%	50%	
2 matières de l'unité 1 non choisies et/ou 1 ou 2 matières de la liste suivantes			
Criminologie et sciences pénitentiaires			100% Oral
Grands systèmes de droit contemporains			100% Oral
Droit des transports			100% Oral
Droit des marchés financiers			100% Oral
Droit social III (Cours en commun avec les L3)			100% Oral
Histoire des idées politiques aux 19 ^e et 20 ^e siècle			100% Oral
Histoires des fondements juridiques européens			100% Oral

UE3 Matières spécialisation

Informatique	Contrôle Continu	Examen
Droit de la propriété industrielle		100% Oral
Droit de la communication		100% Oral

Master 1

Est déclaré admis l'étudiant qui a obtenu une note supérieure ou égale à 12/20 en Droit de la propriété industrielle et une moyenne d'au moins 10/20.

Pour Obtenir le master 1 l'étudiant doit obtenir une moyenne d'au moins 10/20 à chaque semestre : les semestres ne se compensent pas.

Master 2

Est déclaré admis l'étudiant qui a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 dans les matières fondamentales et 10/20 dans les matières complémentaires.

Les semestres ne se compensent pas.

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 3

INTITULES DES UNITES D'ENSEIGNEMENT	ECTS	INTITULES DES ELEMENTS CONSTITUTIFS	ECTS	NATURE DES EPREUVES
Matières Fondamentales	15	Pratique du droit d'auteur I	5	Ecrit terminal 5h noté sur 20 <i>(Une seule épreuve est organisée pour les parties I et II de cette discipline)</i>
		Pratique de la propriété industrielle I	5	Ecrit terminal 5h noté sur 20 <i>(Une seule épreuve est organisée pour les parties I et II de cette discipline)</i>
		Pratique du droit des nouvelles technologies I	5	Exposé discussion noté sur 20 <i>(Une seule épreuve est organisée pour les parties I et II de cette discipline)</i>
Matières Complémentaires	15	Droit de la concurrence	3	Oral noté sur 10
		Droits voisins	3	Oral noté sur 10
		Droit civil de l'immatériel	3	Oral noté sur 10
		Droit international privé du droit de la propriété intellectuelle	3	Oral noté sur 10
		Droit des dessins et des modèles	3	Oral noté sur 10

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 4

INTITULES DES UNITES D'ENSEIGNEMENT	ECTS	INTITULES DES ELEMENTS CONSTITUTIFS	ECTS	NATURE DES EPREUVES
Matières Fondamentales	15	Pratique du droit d'auteur II	5	Ecrit terminal 5h noté sur 20 <i>(Une seule épreuve est organisée pour les parties I et II de cette discipline)</i>
		Pratique du droit de la propriété industrielle II	5	Ecrit terminal 5h noté sur 20 <i>(Une seule épreuve est organisée pour les parties I et II de cette discipline)</i>
		Pratique du droit de la propriété intellectuelle appliquée aux nouvelles technologies II	5	Exposé discussion noté sur 20 <i>(Une seule épreuve est organisée pour les parties I et II de cette discipline)</i>
		Droit spécial des procédures civiles et pénales en matière de propriété intellectuelle	3	Oral noté sur 10
Matières Complémentaires	12	Droit fiscal de la propriété intellectuelle	3	Oral noté sur 10
		Droit des brevets	3	Oral noté sur 10
		Stratégies de protection et d'exploitation en droit des marques et des dessins et modèles	3	Oral noté sur 10
	3	Mémoire	3	Soutenance orale devant un jury. Note sur 20

REGLES APPLICABLES AUX EXAMENS

- 1) Tout étudiant défaillant au contrôle continu ou à une épreuve terminale est ajourné.

Toute note égale à zéro est éliminatoire, sauf si le jury en décide autrement.

Il n'est pas possible de redoubler sauf autorisation exceptionnelle du jury (par exemple en cas de maladie ou d'évènement de force majeure).

- 2) **Les mentions sont les suivantes (décision du CFVU 15 mars 2015) :**

Mention Assez Bien	Moyenne des notes égale ou supérieure à 12/20
Mention Bien	Moyenne des notes égale ou supérieure à 14/20
Mention Très Bien	Moyenne des notes égale ou supérieure à 16/20

3) Étudiants handicapés

Les locaux de la Faculté de Droit sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Des places de parking sont spécialement prévues à leur intention et des ascenseurs permettent l'accès aux étages supérieurs.

Certains étudiants atteints d'un handicap ne leur permettant pas de composer dans les conditions d'examens habituelles peuvent bénéficier de certaines conditions lors des examens (Décret n°2013-756 du 19 août 2013 – art. 4 (V) et Circulaire ministérielle n°2011-220 du 27 décembre 2011).

- attribution d'une salle particulière ;
- temps de composition majoré ;
- assistance d'un secrétaire écrivant sous la dictée.

Ce secrétaire, d'un niveau juridique inférieur à celui de l'étudiant, est désigné par le responsable administratif de la Faculté. Les copies des étudiants handicapés sont jointes aux autres sans signe distinctif et sont corrigées dans les mêmes conditions d'anonymat.

Deux mois au moins avant la date prévue de l'examen, les étudiants handicapés déposent à la scolarité de la Faculté de Droit une demande sur papier libre énumérant les mesures dont ils souhaitent bénéficier et un certificat médical. La demande est transmise, pour avis, au directeur du service inter universitaire de médecine préventive. Le médecin-conseil détermine, en fonction du dossier présenté, les conditions qui seront accordées à l'étudiant.

4) La fraude aux examens

Les fraudes (par exemple : utilisation d'ouvrages interdits, de notes de cours, d'anti-sèches, d'une calculatrice sur laquelle sont enregistrés des cours, l'utilisation d'un portable, le fait de copier sur son voisin ou de se faire remplacer par un camarade pour passer l'épreuve...) ou les tentatives de fraude font l'objet d'une procédure devant la section disciplinaire du Conseil d'administration de l'Université.

Les sanctions prévues sont les suivantes : 1. L'avertissement – 2. Le blâme – 3. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans – 4. L'exclusion définitive de l'établissement – 5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximale de 5 ans - 6. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toutes ces sanctions entraînent **la nullité de l'épreuve** passée par le candidat et au cours de laquelle la fraude s'est produite. La juridiction disciplinaire peut, en outre, prononcer **la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen** ou du concours (D. 13 juillet 1992 modifié, art. 40).

Site internet : <http://droit.u-pec.fr>

Site internet du diplôme :
<http://www.masterpia.com>